



**PRÉFÈTE
DU RHÔNE**

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction
Départementale des
Territoires

Mesures de restriction d'eau à respecter dans le département du Rhône hors axe Saône



CRISE SÉCHERESSE



INTERDICTION

des prélèvements dans les cours d'eau et nappes d'accompagnement (retrait ou obturation de tout dispositif)*



INTERDICTION

d'arrosage des espaces verts public ou privés*



INTERDICTION

d'arroser les espaces sportifs publics ou privés, naturels ou artificiels*



INTERDICTION

de remplissage et de remise à niveau des piscines et structures gonflables privées et interdiction de vidange dans les cours d'eau



INTERDICTION

de lavage des véhicules sauf dans les stations disposant d'un système équipé d'un recyclage de 70 % minimum d'eau*



INTERDICTION

d'arrosage des potagers domestiques de **9h à 20h** (rappel, possible restriction sur l'eau potable et usage non autorisé avec eau des cours d'eau et des puits dans les nappes d'accompagnement)



INTERDICTION

de laver les voiries ou les voies privées sauf impératif sanitaire ou de sécurité pour collectivités et entreprises



INTERDICTION

de lavage des façades, toitures sauf exceptions*



INTERDICTION

de fonctionnement des fontaines/brumiseurs à circuit ouvert sauf canicule niveau 3*

* Retrouvez le détail des mesures prises pour l'ensemble des usages sur le site internet des services de l'État dans le Rhône

Connaître mes restrictions
des usages de l'eau



**Flashez le QR code pour connaître en
temps réel les mesures prises pour votre
commune**

